

NOTES POUR UNE ALLOCUTION DE DIANE LEMIEUX
COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL
24 OCTOBRE 2011

Présentation des personnes qui m'accompagnent

- François Charrette, secrétaire générale de la commission et vice président aux affaires juridiques
- Josée Fortier, vice présidente, service aux partenaires
- Audrey Murray, vice présidente, service à la clientèle et développement
- Louis-Pascal Cyr conseiller à la présidente

Je remercie les membres de cette commission d'avoir invité la Commission de la construction du Québec dans le cadre de l'étude du projet de loi 33.

Depuis 1968, le Québec a développé un régime particulier pour l'industrie de la construction. Ce régime singulier répondait aux particularités québécoises, notamment celle du pluralisme syndical.

Au fil du temps, le régime s'est bonifié de programmes qui ont pour objectif de permettre aux travailleurs et aux entrepreneurs de l'industrie de bien gagner leur vie. Cette solidarité est à l'honneur des Québécois.

L'industrie de la construction fait face aux défis de notre époque. Elle n'a peut-être pas besoin d'une révolution, mais certainement d'une évolution.

Le projet de loi s'appuie sur certains fondements de notre régime qui a permis à l'industrie de se sortir de la période trouble des années 70 où construction rimait avec agitation et intimidation, où les chantiers pouvaient devenir le champ de bataille de conflits intersyndicaux.

- Je note que le projet de loi maintient le principe de la syndicalisation obligatoire qui a permis plus d'équité dans les conditions de travail sur les chantiers.

- Le projet de loi conserve le rôle central de la CCQ comme lieu de convergence des parties;
- Le projet de loi préserve également le principe du paritarisme dans la gestion du régime.

On ne peut prétendre que le milieu de la construction vit les mêmes problèmes qu'il y a 40 ans. Toutefois plusieurs indices pointent dans une direction : nous sommes mûrs pour un nouveau chapitre de notre histoire. C'est à cette délicate tâche à laquelle vous êtes conviés comme parlementaires.

Après avoir analysé le projet de loi, avec ses yeux de « facilitateur », la CCQ souhaite donc faire quelques commentaires et suggestions afin de contribuer le plus efficacement possible à vos travaux.

Gouvernance

La CCQ n'a de sens que si elle est paritaire. Le Québec a choisi de confier aux travailleurs et aux employeurs de la construction les leviers pour se prendre en main. La suite des événements a démontré la sagesse de ce choix.

Au-delà des grandes questions, dans le quotidien, la CCQ, c'est plus d'un million de transactions faites par les travailleurs, les employeurs, les retraités et le grand public par année. Nous desservons plus de 80 000 rentiers, 275 000 assurés, et nous recevons plus de 2000 appels aux services à la clientèle chaque jour.

Lorsque le Québec a fait face à périodes de récession, les différents gouvernements se sont tournés vers la construction pour stimuler l'activité économique. Encore récemment, la capacité de notre industrie à livrer la marchandise a permis au Québec de tirer son épingle du jeu dans un contexte nord-américain difficile.

Nous constatons que le projet de loi conserve la prépondérance des parties dans la gouvernance de la CCQ. Il est important de rappeler qu'à la base, la CCQ est un organisme paritaire auquel s'est greffé au fil du temps des mandats de nature publique. C'est le cas notamment de la lutte au travail au noir et de la lutte à la corruption, l'accès à l'emploi, et la tenue du scrutin syndical.

Toutes les parties n'ont pas le même degré de confort quant à l'inclusion dans le mandat de la CCQ de dimensions que j'appellerais d'ordre public. J'ai toutefois a conviction qu'il s'agit de mandats complémentaires et indissociables.

La présence de membres dits indépendants au sein du conseil d'administration en a fait réagir plusieurs. Il est certainement souhaitable d'enrichir la gouvernance de la CCQ avec une expertise extérieure.

D'ailleurs, dans sa forme actuelle, le C.A. comporte 4 postes comblés par des personnes qui ne sont pas directement issues de l'industrie. Je sais que les critères d'indépendance fixés par le projet de loi s'inspirent de ceux prévus pour les sociétés d'État dans la Loi sur la gouvernance. Vous aurez certainement des représentations à l'effet de moduler ces critères afin qu'ils tiennent compte de la réalité d'un organisme paritaire. L'indépendance ne doit pas être un obstacle à la pertinence.

Je vous soumetts également que traditionnellement il a toujours eu un employé du ministère du travail qui occupait un siège au conseil d'administration et que cette pratique, à mon point de vue, mérite certainement d'être maintenue.

Dans le même ordre d'idée, les représentants de la Corporation des maîtres électriciens du Québec et de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec ont toujours joué un rôle précieux dans notre gouvernance. Il y a là une expertise dont il serait dommage

de se passer. Sans rien enlever aux autres, ce sont des organismes qui ont un statut qui s'apparente à des corporations professionnelles. Ils sont une valeur ajoutée.

Placement et référence

Sans aucun doute, la question du placement syndical est l'un des enjeux les plus sensibles du projet de loi. En tant qu'organisme paritaire, la CCQ se doit de préserver l'équilibre entre la partie patronale et la partie syndicale.

En matière de recrutement de la main-d'oeuvre, les employeurs doivent procéder aux embauches afin d'assurer la réalisation des projets, et les syndicats doivent protéger les droits des travailleurs. Le droit de gérance et le droit au travail doivent être mis sur un même pied d'égalité.

Et le désir exprimé dans le projet de loi à l'effet de renforcer le droit d'embauche des employeurs ne doit pas être l'occasion d'abus de leur part. Ce droit confère aux

employeurs de lourdes responsabilités, dont celle de respecter les règles du jeu en matière d'embauche. L'industrie s'est dotée de règles spécifiques afin de nous assurer d'une main-d'oeuvre qualifiée et nous devons garder le cap.

De plus, il est du devoir de la CCQ d'appuyer la participation de travailleurs qui historiquement ont eu des difficultés à intégrer notre industrie : les femmes, les immigrants, les jeunes diplômés, tout en assurant aux travailleurs âgés leur droit au travail jusqu'au moment de leur retraite. Nous serons vigilants à ce sujet.

L'interdiction du placement qui est au centre du projet de loi est une occasion de rééquilibrer les rôles de chacun. Contrairement à ce qui a pu être véhiculé, le projet de loi ne prévoit pas que la CCQ fasse du placement. Ce ne serait pas une grande avancée de remplacer un système de placement par un autre.

Le vrai progrès, c'est que l'industrie se donne les moyens d'avoir un service de référence qui permet de préserver les droits de tous et chacun en toute transparence et équité. Pour y arriver, nous aurons besoin de la contribution de tous les acteurs. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un système de référence conçu par l'industrie, pour l'industrie.

Selon nous, le projet de loi devrait prévoir une disposition transitoire pour que dès son adoption, que les associations soient dans l'obligation de fournir périodiquement une liste des travailleurs qu'ils ont référés. La transparence doit commencer dès maintenant.

Formation et fonds de formation

J'ai participé à la *Rencontre des partenaires sur l'amélioration de l'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail* en juin dernier. J'ai alors constaté que l'industrie de la construction a un système de planification de la formation de sa main d'œuvre qui fait l'envie de plusieurs.

L'industrie s'est donnée un mécanisme, un forum pour planifier la formation de sa main d'œuvre. Il s'agit du Comité de formation professionnelle de l'industrie de la construction (que l'on appelle CFPIC). Le CFPIC est un comité paritaire, donc avec un équilibre entre la partie patronale et la partie syndicale.

L'importance du paritarisme au sein du CFPIC est tout aussi cruciale qu'au conseil d'administration. La proposition contenue dans le projet de loi est à l'effet d'ajouter un représentant du ministère de l'éducation au CFPIC avec droit de vote.

Il est important de maintenir l'équilibre des forces au sein du CFPIC. La composition proposée par le projet de loi pourrait-elle mettre le représentant du ministère de l'éducation dans la délicate position de trancher un différent entre les parties? Ne serait-il pas plus opportun de lui donner un statut

d'observateur? Je vous invite à en tenir compte dans vos réflexions.

Les Fonds de formation sont un patrimoine que l'industrie s'est donné. Ils n'appartiennent pas à personne, c'est un patrimoine commun. Il s'agit d'une autre illustration de la capacité d'innovation d'une industrie qui s'est prise en main.

J'ai entendu le mot « vol », que le gouvernement voulait mettre la main sur ces fonds. Calmons-nous. La loi R-20 prévoit déjà que la CCQ doit « administrer tout fonds que les parties jugent nécessaire aux fins de formation ». Le projet de loi propose de confier sa gestion entièrement aux partenaires, au sein du CFPIC, en permettant au VG de vérifier le fonds pour assurer de son utilisation optimale.

Or, présentement une partie des sommes réservées à la formation est administrée par les comités de gestion des fonds, qui sont dans les fait des compagnies privées qui ne sont pas soumises aux mêmes exigences de reddition de

comptes qu'un organisme tel la CCQ. Si bien que dans les conditions actuelles, je ne peux en tant que dirigeante de l'organisme répondre de l'utilisation de l'ensemble des fonds. Comme si la CCQ avait sous-traité sa responsabilité légale à cet effet. Le projet de loi ne vient que corriger cette anomalie.

Il est toutefois essentiel que les parties aient confiance que les fonds soient véritablement consacrés qu'à la formation. Le nouveau paragraphe 8.10 de l'article 123 de la Loi qui est introduit par le projet de loi donne l'impression que le gouvernement se garde le droit de décider de leur utilisation. Une clarification s'impose.

Je sais pertinemment que l'avis que j'exprime n'est pas partagé par l'ensemble de l'industrie ni par l'ensemble des membres du conseil d'administration. J'estime tout de même qu'il est de mon devoir d'alerter les parlementaires sur le fait qu'une partie des Fonds de formation échappe, si je peux m'exprimer ainsi, à des mécanismes de contrôle.

Comme je vous l'ai dit tantôt, CCQ a dans ses instances un comité, le CFPIC totalement paritaire, intensément investi par les parties d'ailleurs et qui a fait ses preuves. De plus, la CCQ dispose d'une équipe de vérification interne en plus d'être soumis à l'examen de ses livres par le Vérificateur du Québec.

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation est un autre exemple du flair de l'industrie. Il a été créé en 1973 afin d'indemniser les salariés pour les pertes subies lors de situation d'insolvabilité d'un employeur.

La hausse importante des indemnités versées au cours des dernières années soulève toutefois des inquiétudes sur la solvabilité du Fonds à moyen terme. Le montant de la contribution patronale n'a pas été modifié depuis 1982, alors que les indemnités versées couvrent surtout les

contributions aux avantages sociaux, qui ont quant à elles connu une forte croissance.

La santé de ce fonds d'indemnisation ne peut dépendre d'une négociation comme c'est le cas à l'heure actuelle. Tout comme les fonds de formation, il apparaît judicieux de sécuriser le fonds d'indemnisation. Je salue le fait que le PROJET DE LOI est sensible à la pérennité de ce fonds.

Scrutin

Le pluralisme syndical implique un choix de la part des travailleurs pour l'association qui les représente. Ce choix est effectué sous la gouverne de la CCQ, qui agit un peu comme le DGE de ce processus. Jusqu'à maintenant, ce vote était effectué de façon traditionnelle, avec des bureaux de votes dans toutes les régions du Québec. Afin d'assurer la bonne conduite du scrutin, 25% du budget était consacré à la sécurité, pour engager 226 agents de sécurité.

Le projet de loi prévoit que le gouvernement aura à fixer par règlement la façon de mener ce scrutin à l'avenir. La CCQ a procédé à une étude de faisabilité sur les différents modes de scrutin pour mener le vote syndical. Nous en sommes venus à la conclusion que le vote postal est un moyen sûr et moins coûteux pour permettre aux travailleurs d'exprimer leur choix, tout en limitant les possibilités d'intimidation.

En terminant, je veux assurer les parlementaires de la collaboration de la CCQ tout au cours des travaux de cette commission. D'ailleurs, monsieur Cyr sera présent durant la durée de vos travaux.

Vous pouvez être assurés de la collaboration de la CCQ tout au cours de vos travaux.